

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2024-28 du Comité syndical du vendredi 03 mai 2024

**ALIMENTATION - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CCVH / PAYS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 3 mai à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 24 avril 2024.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Jean-François SOTO ; Francis BARDEAU ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON ; Béatrice FERNANDO ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI ; Claude REVEL représenté Laurent ALBERT ; Frédéric ROIG représenté par Fadhila BENAMMAR KOLY ; Valérie ROUVEIROL représentée par Françoise OLIVIER ; Philippe SALASC ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE ; Claude VALERO représenté par Patrick JAURES ; Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                             | BERNARDI Olivier ; Jean-Claude CROS ; Béatrice FABRE ; Julie GARCIN SAUDO ; Vincent GAUDY ; Jean-Claude LACROIX ; Gaëlle LEVEQUE ; Marie PASSIEUX ; Christian POUJOL ; Yvon PELLET ; Jacques RIGAUD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Invités : 30 - Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la délibération n°2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du PAT et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des Etats Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le Conseil de Développement (Codev), l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projets TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Coeur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** la volonté commune du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 04 avril 2024.

Du fait de la complémentarité des échelles d'action du Sydel du Pays Coeur d'Hérault et de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault sur le territoire, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Pays Coeur d'Hérault, des actions communes sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation durables apparaissent entre les cosignataires.

Aussi, afin de renforcer la coopération et la co-action, les chargées de mission « Agriculture, alimentation et foncier agricole » du Sydel Pays Cœur d'Hérault et la chargée de mission politiques agricoles de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault ont rédigé une convention de coopération technique (voir annexe). Cette convention n'a pas de vocation financière.

Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault conviennent plus particulièrement de coopérer dans le cadre des axes opérationnels du PAT :

- Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : agroécologie et gestion de l'eau
- Axe 3 : accès à l'alimentation de qualité pour tou.te.s
- Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée

La convention de coopération est établie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de signature.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Voter** la présente convention de coopération « Pour la coopération et la co-action dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault ».
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents concernant le traitement de cette délibération.

**Saint André de Sangonis, le 03 mai 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 03 mai 2024**

**Publiée le 03 mai 2024**  
**Transmise le 03 mai 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**